

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1966)**

Heft 60

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

J.A. Lausanne Domaine 60 public

Soixante numéros en l'an soixante-six

Notre histoire va par vingt. L'habitude encore fraîche s'est prise de faire le point aux anniversaires d'octobre de « Domaine Public ». Nous avons donc relu notre passé récent, les éditoriaux du vingt et du quarante. Avec quels sentiments ?

Diagnostic I

Fiers, modestement, du diagnostic économique que nous avons posé dès les premiers numéros de « Domaine Public ». Au moment où s'élaboraient les arrêtés conjoncturels, nous disions les lacunes de cette politique. Le Conseil fédéral appliquait un remède sommaire : il limitait les crédits, croyant couper la fièvre inflationniste; il parlait de surchauffe comme s'il suffisait de ralentir le régime du moteur pour que tout rentre dans l'ordre; il pensait que la hausse du taux de l'intérêt limiterait la hausse du coût de la vie (dans le pays qui connaît la plus forte dette hypothécaire du monde !).

Pour nous, il y avait à résoudre des problèmes difficiles, non pas de surchauffe, mais de croissance : nous parlions de l'insuffisance des investissements publics, de l'accumulation des tâches : développer notre infrastructure (toujours la même énumération : l'université, la recherche, les hôpitaux, les routes, etc.), assimiler la population étrangère, rationaliser notre industrie.

Nous rêvions de planification, de réformes fiscales. Avec fort peu de succès, il faut bien en convenir. Entendez-nous bien ! Nous ne pensions pas que nos propos dusent avoir par eux-mêmes une efficacité, mais ils ne correspondaient à aucun courant dominant, même dans les organisations de gauche : un syndicaliste éminent se félicitait que l'Union syndicale n'ait pas répondu à notre lettre ouverte sur la nécessité d'une planification; et l'économiste le plus écouté de la gauche refaisait ses calculs pour démontrer que le taux de l'intérêt allait pouvoir être maintenu autour de 3 ³/₄ %, et que par conséquent tout irait pour le mieux dans la meilleure des Suisse possibles. Bref, pour que s'expriment d'autres réactions, il fallait attendre les échéances. 40 + 20.

Brusquement urgent

Cette fois nous y sommes. Le Conseil fédéral tire ses plans sur l'avenir et découvre que la caisse fédérale est vide. L'augmentation des impôts est inévitable, dit-il. On va devoir tailler dans les subventions, trouver de nouvelles recettes. Une sorte de fausse panique est entretenue, comme si ces problèmes s'abattaient sur nous imprévisibles comme un cyclone à la Jamaïque. Tout devient d'un coup à nouveau urgent.

Mais ne nous y trompons pas, l'urgence, c'est la méthode de gouvernement de ceux qui ne veulent pas toucher à l'essentiel.

Qu'on se souvienne ! Au temps des arrêtés conjoncturels il était question d'un programme complémentaire, c'est-à-dire d'une politique à long terme. Aussi, à ceux qui soulignaient le caractère primitif des

arrêtés conjoncturels, il était facile de répondre : il faut d'abord courir au plus pressé, accordez-nous un répit, après nous aurons le temps de réfléchir. Mais une fois les arrêtés approuvés, le programme complémentaire disparaît, il se volatilise, il devient un état d'esprit, plus question de rien !

Puis aux premières échéances, aux premières difficultés véritables, on redécouvre les vertus de la précipitation. Pas le temps de réfléchir, pas le temps de préparer un plan, il faut immédiatement des recettes nouvelles. Vous voudriez répartir les tâches entre la Confédération et les Cantons, revoir le droit fiscal des sociétés, on ne saurait : toute réforme profonde entraînerait des discussions politiques interminables, stériles. Or nous sommes pressés. Mieux vaut empiriquement grignoter des millions ici et là en taxes indirectes. L'urgence, c'est le procédé classique des conservateurs. La droite suisse, une fois de plus, nous refait le coup.

Diagnostic II

Où nous trouvons nos diagnostics moins sûrs, c'est lorsque nous prédisions que les difficultés vraies amèneraient de durs affrontements. Est-ce certain ? On sent une telle volonté du pays officiel de maintenir à tout prix la cohésion, de noyer les divergences, de tout résoudre par compromis tacites entre les partenaires sociaux.

Cette capacité d'immobilisme est étonnante, jusque dans le détail. Un exemple. Une réforme simple, modeste faisait l'accord de quelques bons esprits. On aurait souhaité renforcer l'équipement du Conseil fédéral en permettant aux conseillers de s'entourer d'un cabinet ministériel, composé de quelques hommes jeunes, indépendants de l'administration, et qui auraient pu préparer des dossiers autres que ceux de la vie publique courante.

Même cette réforme qui ne touchait à rien d'essentiel a soulevé une étouffante opposition.

On préfère compter sur l'habitude, l'accoutumance, la faculté d'acceptation. Aujourd'hui que l'augmentation du coût de la vie est de 4,1 %, on prétend que les prix se stabilisent (autrefois, au-delà de 3 % on poussait de hauts cris). On escompte la vertu des manœuvres de diversion : des sages veulent réformer la Constitution fédérale, alors qu'on ne trouve pas dans le pays une force politique capable d'imposer simplement des réformes immédiates.

60 + 20

Le choix politique pour l'année qui vient est donc le suivant : Ou l'application dans la hâte de l'improvisation de mesures urgentes, qui épargneront les privilégiés du régime en éludant toute réforme profonde. Ou l'élaboration d'un programme politique à moyen terme qui s'appuie sur une majorité précise au Conseil fédéral et au Parlement et qui permette de faire entrer dans les faits les réformes indispensables. L'année 1967 est année électorale; on verra bien dans quels termes les partis poseront le problème. Urgence et conservatisme, ou réformisme ?

Bi-mensuel romand
N° 60 13 octobre 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss
André Gavillet
Henri Galland
Marx Lévy
Serge Maret
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Les droits de la personne

Le 3 mars 1966, nous écrivions à l'occasion d'une affaire judiciaire (D.P. 48) :

« A propos d'une arrestation, annoncée par toute la presse romande de manière spectaculaire et même par un quotidien romand à l'aide de l'affichette, la rédaction de la « Feuille d'Avis », saisie d'une pétition de citoyens qui protestaient contre le fait qu'un nom avait été jeté en pâture au public **avant même que l'instruction fût terminée**, réplique en ces termes : « Dans tous les pays qui connaissent la liberté de la presse, l'annonce de l'ouverture d'une enquête judiciaire en matière pénale est considérée d'intérêt public, à juste titre selon nous ».

» A nos yeux, c'est trop vite tranché.

» ... L'ouverture d'une enquête judiciaire pénale menace chaque citoyen. Il suffit d'une dénonciation pour que l'enquête soit ouverte. La plainte peut être fondée, elle peut être aussi infondée, reposer sur des faits dénaturés, sur l'imagination d'un mythomane. Même l'arrestation vingt-quatre heures ou plus peut être justifiée par les besoins de l'enquête sans qu'il y ait là la preuve d'une culpabilité.

» Dès lors, l'ouverture d'une enquête pénale annoncée publiquement n'a pas la même portée s'il s'agit

Le N° 61 sortira de presse le jeudi 27 octobre 1966

(Suite page 4)